

Cette convention vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues de Libourne portés par les habitants. La Ville de Libourne s'engage à accompagner votre projet en contrepartie du respect des conditions suivantes :

1) Choix des plantes

Autorisées : Toutes les plantes annuelles, bisannuelles, vivaces ou arbustes nains, n'apportant aucune nuisance au passage des piétons et inscrites dans la liste proposée par la Ville de Libourne (pour toute autre plante susceptible de convenir, une demande devra être faite auprès des services compétents).

Interdites : Les plantes épineuses ou urticantes, végétaux ligneux (arbres arbustes et grimpantes à fort développement type glycine) et les plantes exotiques envahissantes (verge d'or, séneçon du Cap, buddleia, raisin d'Amérique, phytolacca, herbe de la pampa, renouée du Japon, bambous...) ne sont pas tolérées sur l'ensemble des aménagements..

2) Implantation des végétaux

- Les fosses sont privilégiées aux bacs qui seront utilisés qu'en dernier ressort après validation par la Ville.
- Le passage des piétons ne doit pas être entravés (sauf cas particulier, 1,40m de passage minimum à respecter).
- Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, la largeur des espaces aménagés contre les façades sur le domaine public sera au maximum de 15cm.
- L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2m maximum. D'une manière générale, il ne devra pas résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.
- Le travail du sol est limité à 15cm de profondeur maximum.
- Pas de plantation au pied des poteaux, au pied des arbres et du mobilier urbain.

3) Conditions et consignes à respecter

- L'utilisation de tout désherbant et produit chimique est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménagé ou terreau par exemple) pas d'apport d'engrais minéral. Arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe.
- l'occupation du domaine public routier communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit.
- Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.
- Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.
- Contenir les plantes grimpantes en pieds de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.
- Délimiter la plantation par une affichette fournie par la mairie. Elle identifiera les jardins de trottoirs et protégera des interventions d'entretien par les agents de la voirie.

En cas de défaut d'entretien, ou de non respect des conditions de cette charte, la Ville de Libourne rappelle au demandeur ses obligations et récupère sans formalités la maîtrise de l'espace.

Le porteur du projet de végétalisation

Nom, Prénom :

l'Adjointe au Maire

Signature :

La Ville de Libourne se réserve le droit de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'opportunité et faisabilité du fleurissement.

Responsabilité : quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La Ville de Libourne s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisée, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.